

Département de l'Ain (01)

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée



Retour question cas par cas



Dossier
2409009/FAC
Juillet 2026/ V1



Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2409009/FAC

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Assistant au Maître d'ouvrage :

-

Mission :

Retour question cas par cas

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	07/2026	Document initial	BAB	FAC

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVoux
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Fabien Chassignol

➡ **Demande n°1 : une comparaison du ZAEU actuel avec le projet de ZAEU révisé, afin de permettre de localiser précisément les secteurs où le zonage va évoluer**

Une carte de synthèse est présentée en **Annexe 1**. Le tableau de synthèse présente les secteurs où le zonage EU va évoluer :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zones d'assainissement non-collectif	Secteurs classés en zones d'assainissement collectif
Parcelles raccordées à l'assainissement et anciennement zonées en non collectif	Parties construites des parcelles A0584, A0585 et A0733 <i>Lycée agricole de Cibeins</i>		X
	Parties construites des parcelles A0748 et A0230 <i>Ecole des chiens guide d'aveugle</i>		X
	Parcelle A0231 <i>Avenue Edouard Herriot</i>		X
	Parcelle A0728 <i>Logement de fonction de Cibeins</i>		X
	Parcelles ZC0522 et ZC0521 <i>Impasse des Aubépines</i>		X
	Parcelles ZE0330, ZE0331, ZE0332 et ZE0328 <i>Impasse des Griottes</i>		X
	Partie des parcelles ZH042, ZH0043 et ZH0044 <i>site de l'ISDND, chemin de la Thorine</i>		X
	Parcelle ZH0286 <i>Route de Reyrieux</i>		X
Parcelles non desservies et zonées en assainissement collectif	Parcelles ZA0029 et AZ0031 <i>rue du Chanay</i>	X	
	Parcelles ZH0235 et ZH0196 <i>Chemin des Bruyères</i>	X	
Parcelles anciennement classées en assainissement collectif et zonées en Agricole ou Naturelle dans le prochain PLU	Parcelles A0233 et A0726 <i>Ferme de Cibeins</i>	X	
	Plusieurs modifications mineures pour correspondre au tracé du PLU <i>(bande de parcelle, route, etc.)</i>	X	
	Partie des parcelles ZA0055, ZA0066 et B1700 <i>Chemin du Gouverneur</i>	X	
	Parcelle ZH0312 <i>Impasse des Vignes d'Antan</i>	X	
	Parcelle ZE0197 <i>Chemin du Picou</i>	X	
	Partie ou totalité des parcelles ZE0058, ZE0213, ZE0150 et ZE0236 <i>Chemin de la Clef Germain</i>	X	

➡ **Demande n°2 : Une ou plusieurs versions du projet de ZAEU superposées avec les secteurs de sensibilité environnementale (périmètres de protection de captage, zones humides, Znieff, corridors écologiques, etc.)**

Une carte de synthèse est présentée en **Annexe 2**.

➡ **Demande n°3 : Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif (ANC)**

La collectivité ne dispose pas de carte d'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif (ANC).

La caractérisation du milieu physique n'a pas été réalisée lors du précédent zonage d'assainissement. Des tests de perméabilités devront être réalisés dans le cadre des projets à l'échelle de la parcelle concernée pour connaître précisément les capacités d'infiltration du sol et choisir la filière ANC la plus adaptée.

➡ **Demande n°4 : Une version de la carte localisant les ANC superposées avec les secteurs de sensibilité environnementale (périmètres de protection de captage, zones humides, Znieff, corridors écologiques, etc)**

Cf. **Annexe 2**.

➡ **Demande n°5 : Pour tous les travaux futurs mentionnés dans le dossier afin d'améliorer les systèmes d'assainissement, une carte localisant ces travaux d'une part, une analyse proportionnée de l'état initial de l'environnement des secteurs concernés, les incidences de ces travaux sur l'environnement et la santé humaine, et les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin d'atténuer ces incidences d'autre part**

Le plan des travaux envisagé dans le cadre du SDA est présenté en **Annexe 3**.

Le paragraphe suivant extrait du dossier d'enquête public présente une évaluation de la qualité des eaux superficielles impactées par le système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans, dont la commune de Misérieux fait partie :

« Tel que décrit à l'article « 16-6 : Surveillance de l'incidence des rejets sur le milieu récepteur » de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans, la communauté de communes Dombes Saône Vallée a mis en place un dispositif de suivi de la qualité des eaux du Formans et du Morbier. Ce dispositif permet de suivre l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique de ces cours d'eau et ainsi de vérifier l'amélioration effective de la qualité du milieu au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'assainissement.

Le paragraphe 16-6 de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement est rappelé ci-après :

« **Article 16-6 : Surveillance de l'incidence des rejets sur le milieu récepteur**

Le bénéficiaire met en place un dispositif de suivi de la qualité du Formans et du Morbier afin de mesurer l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique de ces cours d'eau et ainsi vérifier l'amélioration effective de la qualité du milieu au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'assainissement selon le protocole suivant :

- *six stations de mesures sont mises en place aux mêmes emplacements que ceux de la campagne menée de 2017 à 2019 sur l'état initial, à savoir :*
 - *Une mesure du Formans en amont de l'agglomération de MISERIEUX ;*

- Une mesure du Morbier en amont de la confluence entre le Formans et le Morbier à SAINTE-EUPHEMIE ;
 - Une mesure du Formans en aval de la confluence entre le Formans et le Morbier ;
 - Une mesure du Formans en amont immédiat de la station de traitement des eaux usées de SAINT-DIDIER-DE-FORMANS ;
 - Une mesure du Formans en aval immédiat de la station de traitement des eaux usées de SAINT-DIDIER-DE-FORMANS.
- Deux campagnes de mesure, dont une en période d'étiage ;
 - Paramètres à analyser : MES, DCO, DBO₅, NH₄⁺, NTK, NO₂, NO₃, Pt, PO₄, pH, t°C, oxygène dissous et saturation en oxygène, IBGN (fin d'étiage seulement), débit (amont seulement).

Ce suivi démarre un an après la mise en service de la station et s'étale sur toute la durée du programme pluriannuel de travaux visé à l'article 13-4.

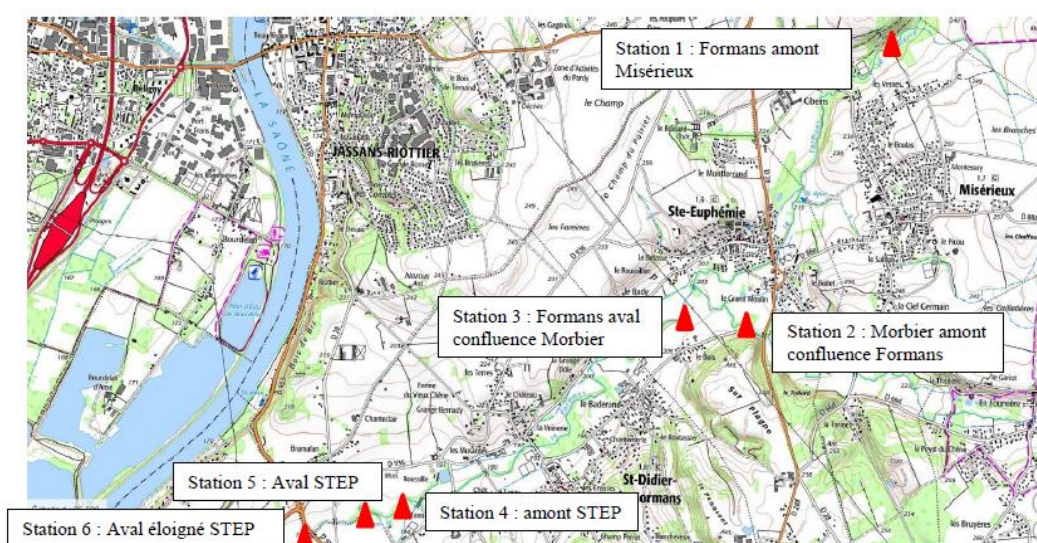
Les campagnes sont réalisées au minimum tous les 2 ans en fonction de l'avancement des travaux d'assainissement et des améliorations attendues.

Un compte rendu de ces campagnes bisannuelles est joint au bilan annuel de fonctionnement prévu à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. Il met en perspective les résultats des campagnes avec la situation hydrologique du cours d'eau les jours de prélèvement, les résultats d'autosurveillance de la station de traitement, le suivi qualitatif disponible en aval de l'agglomération (station de mesure RCO 06057770 pont de la RD 6 à SAINT-BERNARD).

A l'issue de la durée de ces campagnes, un bilan environnemental est établi et des mesures correctives sont éventuellement mises en place à la lumière des problèmes recensés dans le cadre du suivi. Ce bilan environnemental est transmis à la police de l'eau qui décide de l'opportunité de la poursuite de la surveillance.

Le suivi est assuré par un bureau d'études indépendant du bénéficiaire. »

La cartographie ci-après présente la localisation des stations de mesures :



Cartographie de localisation des stations de suivi du milieu naturel issu des rapports du laboratoire CARSO

Les mesures de suivi de la qualité du cours d'eau devront être réalisées jusqu'en 2032.

Le tableau suivant présente une synthèse des mesures sur le milieu depuis l'état initial :

Année	Station 1 <i>Formans amont Misérieux</i>			Station 2 <i>Morbier amont confluence</i>			Station 3 <i>Formans aval confluence</i>			Station 4 <i>Formans amont STEP</i>			Station 5 <i>Formans aval STEP</i>			Station 6 <i>Formans aval éloigné STEP</i>		
	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique	Mesures physico-chimiques		Indice Biologique
	SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau		SEE	SEQ-Eau	
Juin 2024	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO	IBGN	NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	P _t	MES	IBGN	P _t	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	P _t	MES	IBGN
Avril 2024	P _t	MES		P _t	MES		P _t	MES		P _t	MES		P _t	MES		P _t	MES	
Juin 2022	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO	IBGN	NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻	MES	IBGN	O ₂	MES	IBGN
Avril 2022	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO		pH, NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	
Nov. 2020	PO ₄ ³⁻	MES, DCO		NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, NTK	
Juillet 2020	PO ₄ ³⁻	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBD, IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	NTK	IBGN
Juin 2020	PO ₄ ³⁻	MES, DCO		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	
Mars 2020	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO, NTK		NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	
Dec. 2019	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO		NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		NO ₃ ⁻ , NO ₂ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t ; NH ₄	MES, NTK	
Nov. 2019	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES, DCO		NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	-		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻	MES	
Juillet 2019	PO ₄ ³⁻	MES	IBGN	NO ₃ ⁻ , PO ₄ ³⁻ , P _t	-	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻	MES	IBGN	PO ₄ ³⁻ , P _t	MES	IBGN
Juin 2019	PO ₄ ³⁻	MES		NO ₃ ⁻ , pH, PO ₄ ³⁻	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻ , P _t	MES		PO ₄ ³⁻	MES		PO ₄ ³⁻	MES	

Il est tiré des mesures présentées ci-avant les conclusions suivantes :

- Un taux de matière en suspension ponctuellement très haut qui reflète la turbidité de l'eau en période de hautes eaux comme ce fût le cas lors des mesures d'avril 2024.
- Globalement, des concentrations en phosphore et en orthophosphate trop élevées au droit du Formans. Il s'agit quasiment systématiquement des paramètres déclassant le cours d'eau. L'origine de cette pollution semble provenir en partie du Formans en amont de la commune de Misérieux. L'impact de l'unité de traitement et du système d'assainissement semble relativement restreint par rapport à ces deux paramètres.
- Globalement, la qualité physico-chimique du Morbier est meilleure que celle du Formans. La confluence des deux cours d'eau conduit à une amélioration de la qualité du Formans en aval de la confluence.
- Il est difficile de conclure quant à une amélioration de la qualité physico chimique et biologique du Formans en aval de Sainte-Euphémie et Misérieux depuis le raccordement du bassin de collecte de Misérieux sur l'unité de traitement de Saint-Didier-de-Formans.
- La mesure des indicateurs biologiques ne semble pas encore indiquée de dégradation ou d'amélioration de l'état biologique du Formans ni spatialement, ni temporellement. D'autant que ces indicateurs sont tributaires du contexte d'étiage du cours d'eau. Les étiages étant typiquement moins sévères pour les mois de juin 2024 et juillet 2019, que pour les mois de juin 2022 et juillet 2020.
- Une tendance d'amélioration de la qualité physico-chimique du Formans en aval et en aval éloigné de la STEP est néanmoins observable sur les quatre dernières mesures (état moyen et non médiocre à l'étiage, réduction des paramètres déclassants). Cette tendance reste néanmoins à confirmer avec de nouvelles mesures dans les années à venir.

Une station de mesures de la qualité des eaux superficielles est présente sur le Formans au niveau de Saint-Bernard en aval de la station d'épuration de Saint-Didier-de-Formans. Les résultats de cette station sont présentés ci-après pour les neuf dernières années :

Année	Bilan Oxygène	Température	Nutriments Azoté	Nutriments phosphorés	Acidification	Polluants spécifiques	Diatomées	Invertébrés benthiques	Etat écologique	Etat chimique
2024										
2023										
2022										
2021										
2020										
2019										
2018										
2017										
2016										

Très bon état
 Bon état
 Etat moyen
 Etat médiocre
 Mauvais état

Globalement à l'instar des mesures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance, il n'y a pas de véritable amélioration de l'état du cours d'eau depuis les travaux de renouvellement de la STEP de Saint-Didier et du raccordement du bassin de collecte de Misérieux. »

L'ensemble des opérations inscrites au programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement vise à limiter les déversements au milieu naturel et à mettre en conformité la collecte du bassin de collecte de Misérieux.

Chacune des opérations fait partie de ce programme global de travaux qui a pour but d'améliorer selon des échéances de court et moyen terme la collecte globale des effluents.

Les paragraphes suivants présentent sommairement les incidences du projet sur l'environnement, les milieux aquatiques et les usages.

Incidences sur le milieu biologique (faune, flore, zone humide)

L'emprise des travaux envisagés dans le cadre du programme de travaux ne concerne aucun site naturel référencé.

De plus, les opérations conduites dans le cadre du programme de travaux sont toutes réalisées en secteur urbain ou péri-urbain anthropisé (champs en élevage/culture). Ainsi, elles ne remettent pas en cause l'état des milieux naturels les plus proches faisant partis des zones d'intérêt naturel référencées sur ou à proximité du territoire étudié.

Le système d'assainissement étant existant, l'incidence sur le milieu terrestre est nulle. De plus, on rappelle que l'ensemble des opérations inscrites au programme de travaux vise à mettre en conformité le système d'assainissement et améliorer la collecte et le traitement des effluents, ceci afin de limiter l'incidence du système d'assainissement sur les milieux aquatiques.

L'impact du projet sur le milieu biologique est donc restreint à nul.

Incidences sur les zones NATURA 2000

La commune de Misérieux ainsi que le programme de travaux ne recoupent pas l'emprise de Zone Natura 2000. Le territoire communal n'est pas concerné par des zones NATURA 2000. De plus, les opérations du programme de travaux n'affectent pas le milieu naturel puisque les travaux seront majoritairement réalisés sous voirie existante ou parcelle déjà anthropisée.

L'incidence du projet est considérée comme nulle sur les zones Natura 2000.

Incidences sur les zones inondables

Les actions prévues dans le cadre du SDA sont des opérations en sous-sol qui n'entraînent pas de modifications de la topographie générale du milieu. Il n'est pas prévu de modification du fonctionnement hydrologique sur la commune.

Le programme de travaux n'entraînera pas d'impact sur les zones inondables, et n'aggraver pas l'inondabilité du secteur en phase exploitation.

Incidences sur les masses d'eaux souterraines

Les ouvrages de délestage du système de collecte ne seront pas de nature à impacter directement la qualité des eaux souterraines. Tous les rejets du système s'effectuent dans le réseau d'eau superficielle. Il n'existe pas de liens fonctionnels entre le cours d'eau et la nappe. Les travaux envisagés permettront de réduire les déversements au milieu naturel et sont donc de nature à améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines.

L'incidence peut être considérée comme nulle.

Incidences sur les masses d'eaux superficielles

Les travaux envisagés permettront de réduire les déversements au milieu naturel et sont donc de nature à améliorer la qualité des masses d'eaux superficielles.

L'incidence peut être considérée comme positive.

Incidences sur les sites de baignade, activités nautiques et de plaisance

Absence de sites à proximité de la zone d'étude.

Incidences sur les activités de pêches

La réduction des déversements en lien avec le programme de travaux contribuera à l'amélioration de la qualité des cours d'eau permettant de soutenir la vie piscicole. Une incidence positive sur l'activité sera donc observée.

Incidences sur les usages eau potable

Aucune zone de protection des captages à proximité de Misérieux. Les zones les plus proches sont à 5 km en rive gauche de la Saône. L'impact des travaux est nul à positif.

Incidences en phase travaux

Les rejets en phase travaux sont constitués par les eaux claires parasites en fond de fouille, les eaux de nettoyage du réseau, les eaux usées dérivées en amont des opérations (de mise en séparatif, chemisage, etc.).

Les travaux auront cours sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées ou unitaire existant aussi il est proposé de rejeter ces eaux dans le réseau d'assainissement.

Il n'y aura pas de rejets d'effluent vers les eaux souterraines lors des opérations de mise en séparatif, réhabilitation de réseau, suppression de DO, puisque les techniques seront adaptées (pompages des effluents en amont des tranchées puis rejet dans la canalisation eaux usées en aval, pose de voiles étanches, etc.).

Le risque probant que peut représenter le projet vis-à-vis des masses d'eau souterraines concerne la qualité des eaux en phase travaux. En cas de défaillance des engins de chantier, ces derniers peuvent engendrer une pollution lors d'opération de réalisation de tranchée si aucune mesure n'est prise, aussi le maître d'œuvre prévoira dans son cahier des charges les préconisations suivantes :

- Obligations pour les engins travaillant sur terrain naturel à côté des tranchées de disposer de textiles anti-contaminants en cas de fuite,
- Stationnements impératifs des engins après travaux sur des aires bétonnées éloignées de la zone ouverte de tranchée, ou si impossibilité stationnement sur des géotextiles anticontaminants.

Les incidences du programme de travaux étant majoritairement nulles à positives, il n'est pas proposé en premier lieu de mesures d'évitement, de compensation ou de réduction.

➡ **Demande n°6 : De même, concernant les changements de zonage entre le projet de révision et le zonage actuel, une analyse proportionnée de l'état initial de l'environnement des secteurs concernés, les incidences de ces changements sur l'environnement et la santé humaine, et les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin d'atténuer ces incidences d'autre part**

L'état initial est identique à celui présenté dans la demande n°5.

Le changement de classement de l'assainissement collectif à l'assainissement non collectif concerne majoritairement des zones non construites et n'ayant pas vocation à l'être. Les bâtiments déclassés sont quatre habitations, et une exploitation ne présentant pas de rejet d'eaux usées. Elles sont listées ci-après :

- Exploitation de Cibeins (A0726 – A 0233) – il s'agit de bâtiment agricole sans rejet d'eaux usées domestiques.
- Deux habitations au droit des parcelles ZA0031 et ZA0029, rue du Chanay. Ces deux habitations sont en contre pente et non raccordables gravitairement au réseau d'eaux usées de la rue du Chanay. **Ces deux habitations disposent d'une installation d'assainissement non collectif.**
- Deux habitations au droit des parcelles ZH0193 et ZH0235, chemin des Bruyères. Ces deux habitations sont en contre pente et non raccordables gravitairement au réseau d'eaux usées du chemin des Bruyères. **Ces deux habitations disposent d'une installation d'assainissement non collectif.**

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) accompagne les propriétaires dans le suivi du bon fonctionnement de leur installation d'assainissement non collectif. Les spécificités du service sont rappelées dans le dossier d'enquête publique en page 59 à 63. Des contrôles sont réalisés par le service SPANC de la CCDSV et aboutissent à des demandes de mises en conformité.

Le changement de zonage n'induit pas de modification de l'état initial de l'environnement. Les incidences sur l'environnement, la santé humaine sont considérées nulles. Il n'est pas envisagé de mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement.